



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Christian GRIENENBERGER, Maire :

Etaient présents :

M.	Christian	GRIENENBERGER	Maire
Mme	Stéphanie	KELLER	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Christophe	LOUYOT	2 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Sylvie	DUPONT	3 ^{ème} Adjointe au maire
M.	David	AHMIDA	4 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Annick	GROELLY	5 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Pascal	FINK	Conseiller municipal
M.	Cyril	FERRE	Conseiller municipal
Mme	Valérie	FLANDRIN	Conseillère municipale
Mme	Stéphanie	MARTINEZ	Conseillère municipale
M.	Jean-Jacques	BRISWALDER	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	METERY	Conseillère municipale
M.	Florian	KAYSER	Conseiller municipal

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean SCHICKLIN, Conseiller municipal a donné procuration écrite de vote à M. Pascal FINK ; Mme Nathalie BIENTZ, Conseillère municipale a donné procuration écrite de vote à Mme Annick GROELLY.

Absents excusés :

Mme Carmen DAGON, Conseillère municipale.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 16
- Présents : 13
- Procurations : 2

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Date d'affichage : 11 septembre 2025

Un journaliste du journal L'Alsace assiste à la séance.
Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 51
POINT 1
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUILLET 2025

ARTICLE 52
POINT 2
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 53
POINT 3
ACQUISITION DU BIEN CADASTRE SECTION 9 N° 270

ARTICLE 54
POINT 4
APPROBATION DU PROJET SLOW-UP PORTE PAR LE PETR

ARTICLE 55
POINT 5
NOMINATION D'UN NOUVEL ASSOCIE POUR LE LOT DE CHASSE COMMUNAL N°3

ARTICLE 56
POINT 6
NOMINATION D'UN NOUVEL ASSOCIE POUR LE LOT DE CHASSE COMMUNAL N°4

ARTICLE 57
POINT 7
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE LA LARGUE (PROJET : LE CHEMIN MEMORIEL HOMMAGE AUX JEUNES REFRACTAIRES DE BALLERSDORF)

ARTICLE 58
POINT 8
MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS

ARTICLE 59
POINT 9
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DECISION DU MAIRE RELATIVE A UN VIREMENT DE CREDITS AU TITRE DE LA FONGIBILITE (M57)

ARTICLE 60
POINT 10
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 51

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUILLET 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 28 juillet 2025, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 52

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Monsieur Cyril FERRE, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 53

POINT 3

ACQUISITION DU BIEN CADASTRE SECTION 9 N° 270

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la mairie a été destinataire d'un courrier émanant des mandataires judiciaires de l'Est en qualité de liquidateurs judiciaires de la SARL FIMOB, propriétaire d'une parcelle dans la Rue des Champs.

Ce courrier nous proposait d'acquérir cette parcelle cadastrée section 9 n° 270, sur laquelle est implantée un poste électrique. Il a alors été convenu que cette parcelle serait acquise par la commune, à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services d'ENEDIS seront sollicités afin de confirmer si le transformateur concerné est assujéti aux taxes versées par l'organisme lors de l'implantation de ce type d'équipement.

Le Conseil Municipal,

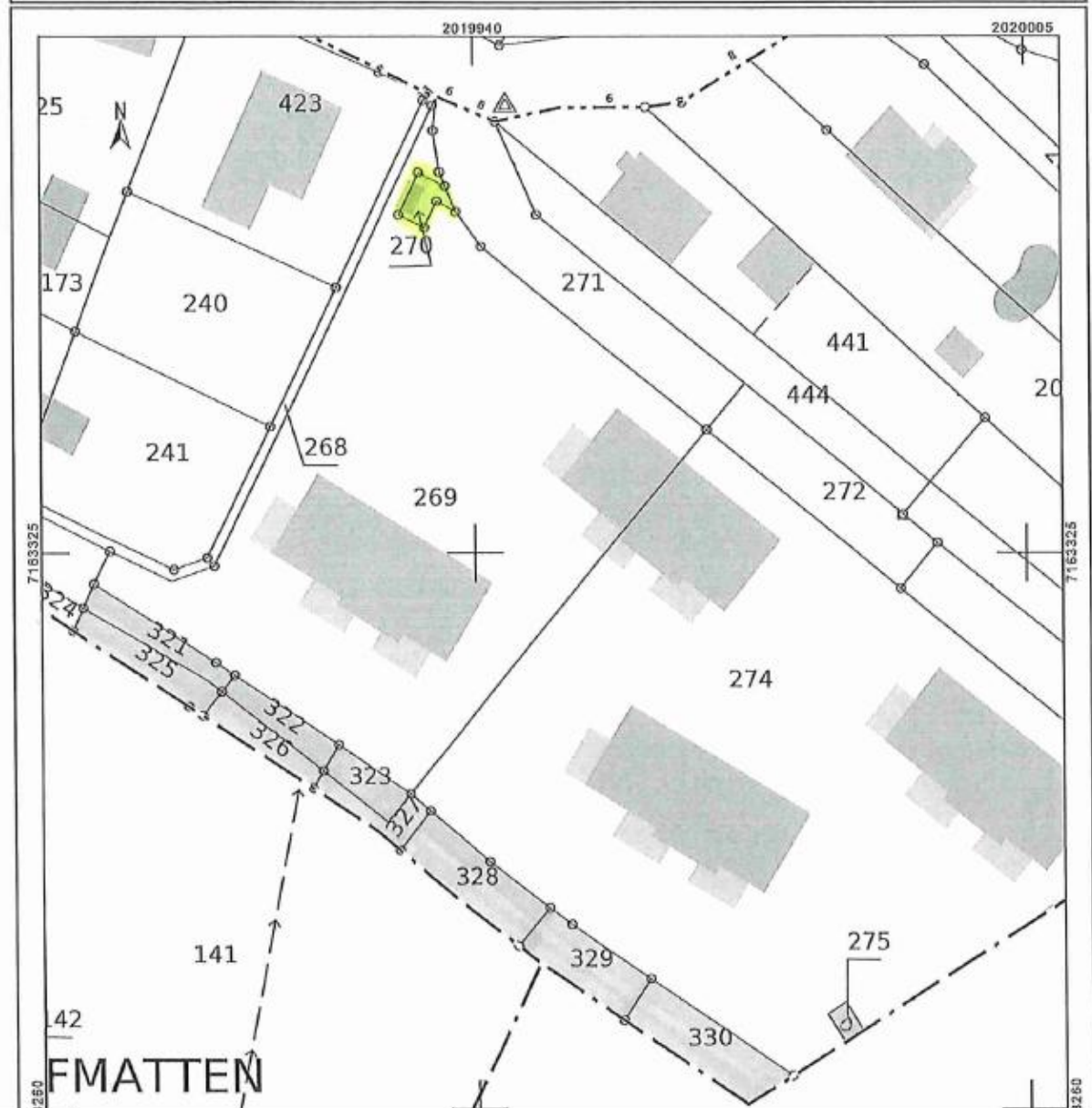
Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant que le service des Domaines n'a pu être consulté, le prix de vente étant inférieur au seuil de saisine dudit service ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir le bien cadastré à Hirsingue, section 09 n°270, d'une contenance de 22ca, pour un montant de 1 € symbolique ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire à cette fin pour entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment pour signer tous les actes nécessaires, dont l'acte authentique de vente à intervenir ;
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Département : HAUT RHIN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 80085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 - fax sdif.68mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : HIRSINGUE		
Section : 9 Feuille : 000 9 01		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/650		
Date d'édition : 02/05/2025 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



ARTICLE 54

POINT 4

APPROBATION DU PROJET SLOW-UP PORTE PAR LE PETR

Monsieur le Maire rappelle que le PETR du Pays du Sundgau dispose d'un conseil de développement composé de citoyens engagés, dont la mission est d'analyser les projets portés par les collectivités locales et de sensibiliser les élus à des enjeux vécus par les habitants. Fort d'une expérience de quatre ans en termes de saisine sur des problématiques vécues par les habitants et d'auto-saisine par les collectivités, le conseil de développement propose d'organiser une manifestation pour les habitants du territoire. **Des parcours à vélo sur des routes coupées à la circulation : le Slow-Up.**

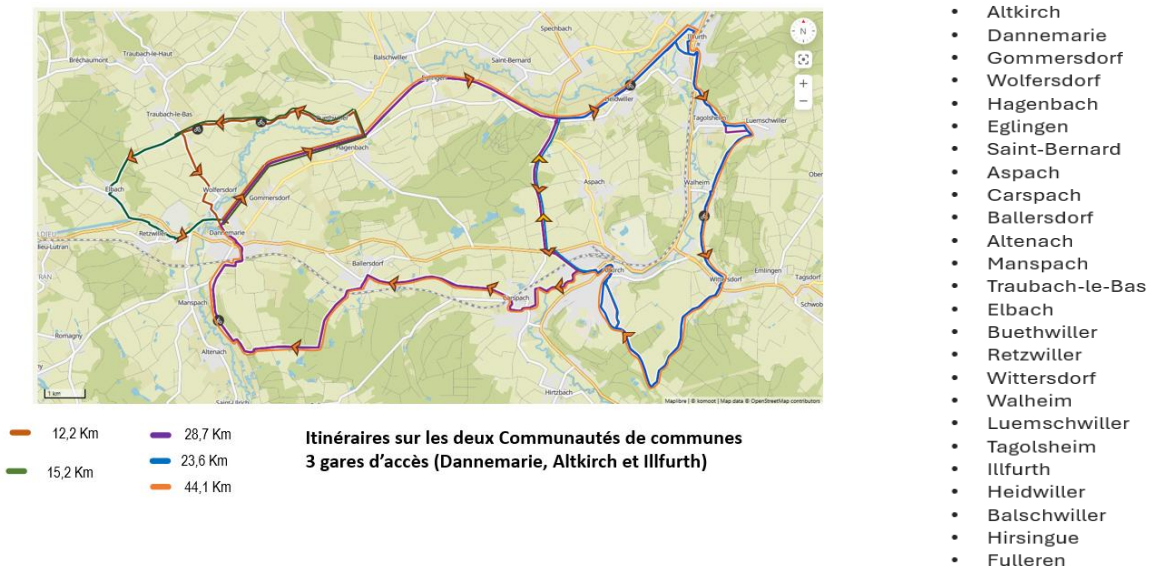
Les caractéristiques : des boucles de niveaux différents, accessibles aussi bien à un public sportif qu'à un public familial. Elles sont accessibles à tout type de mobilité douce (vélo, marche, trottinette, roller, etc).

Le parcours : Un sens unique sera assuré pour tous les participants, avec des routes fermées aux voitures.

Les parcours seront rythmés par **des places festives**, qui sont des points de rencontre tout au long du parcours, mettant en valeur les associations du territoire, avec des animations, de la restauration et des buvettes.

Ce projet mobilise plusieurs acteurs afin de proposer des tracés valorisant les patrimoines des communes en collaboration avec les communautés des communes Sundgau et Sud Alsace Largue, l'office de tourisme, la Collectivité européenne d'Alsace et le Pays du Sundgau.

Les itinéraires envisagés sont les suivants :



Les principaux objectifs de cet événement sont de valoriser le patrimoine Sundgauvien (bâti et paysager), de sensibiliser aux mobilités douces et de mettre en valeur les associations locales.

Dans le cadre des itinéraires envisagés, la commune de Hirsingue a été proposée pour accueillir un événement de type Slow-up.

Le PETR sollicite notre appui pour mobiliser les associations locales afin d'animer les espaces festifs, véritables vitrines de nos communes, offrant l'opportunité de valoriser nos associations à travers des animations, des stands de restauration et des buvettes. Le PETR demande également d'assurer le balisage des parcours, de gérer la fermeture temporaire des routes

communales concernées le jour de l'événement et de recruter des bénévoles pour contribuer à l'organisation. Un appui technique du Pays du Sundgau est proposé aux communes pour faciliter la mise en œuvre de l'évènement.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la date retenue par le PETR pour l'organisation du slow-up est fixée au dimanche 30 août 2026. Le projet présenté impacte très peu le ban communal.

Afin d'accroître la visibilité de la commune, il propose de demander une modification du parcours consistant à descendre la rue du Roggenberg, emprunter la rue de l'Ill, prévoir une halte au Parc Nature et repartir par la piste cyclable.

Cette proposition impliquerait néanmoins certaines contraintes : la fermeture temporaire de la RD, la concertation avec les responsables de l'Auberge des 3 Vallées ainsi que la recherche d'une association locale pour tenir un stand au Parc Nature.

Au cours des échanges :

- M. Florian KAYSER soulève le risque d'incompatibilité avec un éventuel match de football.
- Mme Valérie FLANDRIN s'interroge sur un possible doublon avec une soirée au Parc, ce à quoi Mme Stéphanie KELLER précise que ces soirées n'ont jamais lieu à une période aussi tardive dans la saison.
- M. Christophe LOUYOT attire l'attention sur l'impact non négligeable de la fermeture de la RD au regard du trafic important sur cet axe.
- M. Pascal FINK s'interroge sur le nombre total de RD susceptibles d'être fermées lors de l'évènement.

Monsieur le Maire répond que le projet a été conçu pour limiter au maximum le nombre de fermetures de routes départementales.

Le Conseil municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour solliciter, auprès du PETR, une modification du parcours permettant un passage plus conséquent sur le ban communal.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le passage de l'itinéraire sur la commune de Hirsingue.
- **S'engage** à mobiliser les associations et les bénévoles pour l'évènement.
- **S'engage** à mettre en œuvre toutes actions préparatoires visant au bon déroulement de la manifestation sur le ban communal.

ARTICLE 55

POINT 5

NOMINATION D'UN NOUVEL ASSOCIE POUR LE LOT DE CHASSE COMMUNAL N°3

Le titulaire du droit de chasse du lot de chasse communal n°3, à savoir l'association de chasse St-Hubert de Hirtzbach (68) représentée par M. Michel SCHARTNER, souhaite ajouter un associé à son association de chasse.

Le cahier des charges des chasses communales 2024-2033, établi par l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023, prévoit que la substitution ou l'adjonction de nouveaux associés ou sociétaires en cours de bail est possible après accord du conseil municipal (articles 5.1, 5.2 et 13.2).

Un nouvel associé viendrait donc s'ajouter à l'association, à savoir M. Pascal SPINDLER né le 8 avril 1966 à RIXHEIM (France), demeurant à ESCHENTZWILLER (France) – 3 A, rue de Landser – de nationalité française.

Le cahier des charges des chasses communales précise que 66 % au moins de membres d'un locataire personne morale (association) doit avoir son lieu de séjour principal à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse (article 5.1), condition bien respectée par l'association titulaire du droit de chasse du lot n°3.

Ces mouvements au sein même de l'association modifie le nombre d'associés qui se porte à 18.

En conséquence, le conseil municipal :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023, portant cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2024-2033 ;

Vu le dossier déposé pour l'adjonction d'associé concernant le lot de chasse communal n°3, dont le locataire est l'association de chasse St-Hubert de Hirtzbach (68) représentée par M. Michel SCHATNER ;

Vu l'avis favorable émis par la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) concernant la demande d'agrément pour ce nouvel associé rendu le 21 août 2025 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de donner son agrément à l'associé de chasse suivant :
Lot n° 3 : Pascal SPINDLER né le 8 avril 1966 à RIXHEIM (France), demeurant à ESCHENTZWILLER (France) – 3 A, rue de Landser – de nationalité française.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document et acte nécessaire y afférent.

ARTICLE 56

POINT 6

NOMINATION D'UN NOUVEL ASSOCIE POUR LE LOT DE CHASSE COMMUNAL N°4

Le titulaire du droit de chasse du lot de chasse communal n°4, à savoir l'association de chasse St-Colomban - Roosberg de Bisel (68) représentée par M. François CURIE, souhaite ajouter un associé à son association de chasse.

Le cahier des charges des chasses communales 2024-2033, établi par l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023, prévoit que la substitution ou l'adjonction de nouveaux associés ou sociétaires en cours de bail est possible après accord du conseil municipal (articles 5.1, 5.2 et 13.2).

Un nouvel associé viendrait donc s'ajouter à l'association, à savoir M. Konstantinos CHASIOTIS né le 13 février 1972 à HERRENBERG (Allemagne), demeurant à BLOTZHEIM, 13 Notre Dame du Chêne – de nationalité hellénique.

Le cahier des charges des chasses communales précise que 66 % au moins de membres d'un locataire personne morale (association) doit avoir son lieu de séjour principal à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse (article 5.1), condition bien respectée par l'association titulaire du droit de chasse du lot n°4.

Ces mouvements au sein même de l'association modifie le nombre d'associés qui se porte à 18.

En conséquence, le conseil municipal :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023, portant cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2024-2033 ;

Vu le dossier déposé pour l'adjonction d'associé concernant le lot de chasse communal n°4, dont le locataire est l'association de chasse St-Colomban de Bisel (68) représentée par M. François CURIE ;

Vu l'avis favorable émis par la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) concernant la demande d'agrément pour ce nouvel associé rendu le 21 août 2025 ;

M. Cyril FERRE interroge sur la possibilité pour les associés de chasser pour leur propre compte et/ou d'accueillir des invités. Monsieur le Maire confirme que ces deux pratiques sont autorisées.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de donner son agrément à l'associé de chasse suivant :
Lot n° 4 : Konstantinos CHASIOTIS né le 13 février 1972 à HERRENBERG (Allemagne), demeurant à BLOTZHEIM, 13 Notre Dame du Chêne – de nationalité hellénique.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document et acte nécessaire y afférent.

ARTICLE 57

POINT 7

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE LA LARGUE (PROJET : LE CHEMIN MEMORIEL HOMMAGE AUX JEUNES REFRACTAIRES DE BALLERSDORF)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de soutien reçu par les élèves de 3^e membres du club histoire et mémoire du collège de la Largue à Seppois-le-Bas, encadrés par leurs enseignantes Lucie HEITZ et Rachel VACHET -VALAZ.

Ce chemin mémoriel serait un hommage aux 18 jeunes réfractaires de Ballersdorf qui ont voulu échapper à l'incorporation de force et qui ont été fusillés à Schirmek.

Avec l'idée de rendre la mémoire autrement, les jeunes ont imaginé un cheminement mémoriel entre Ballersdorf et le Struthof, avec différentes étapes matérialisées par des œuvres d'art contemporain : la démarche s'est établie en co-construction avec l'artiste plasticien ZED.

La poursuite du projet se déclinera par l'installation au mémorial d'Alsace-Moselle de Schirmeck, 18 Flexos redonneront vie au groupe initial parti de Ballersdorf en 1943 et au CERD Struthof, un Flexo associé à un message sous forme d'œuvre par anamorphose viendront clore le chemin. Chacune des œuvres sera complétée d'un cartel comportant un QR code qui renvoie au site internet du collège, présentant l'ensemble de la démarche pédagogique menée depuis l'origine du projet.

Le financement des œuvres d'art des dernières étapes du projet, pour un coût total de 13 764 euros TTC, permettraient d'achever cet ambitieux chemin de la mémoire.

Monsieur le Maire met en avant le travail au long cours mené par les élèves volontaires et investis du club, pleinement acteurs de leur projet, qui ont appris à coopérer, à innover ensemble autour de la mémoire de ces réfractaires disparus il y a plus de 80 ans.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **200 €** afin de les soutenir dans le projet.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

ARTICLE 58

POINT 8

MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un agent a rempli les conditions d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2025 et est inscrit sur la liste d'aptitude donnant accès à ce grade.

Modification d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles l411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération du 1^{er} décembre 2023 portant création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint

technique territorial principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 22 heures 00 minutes (soit 22,00/35^{èmes}), compte tenu de l'évolution de l'emploi et des missions assurées ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} novembre 2025, l'emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux relève des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 22 heures 00 minutes (soit 22,00/35^{èmes}).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 59

POINT 9

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DECISION DU MAIRE RELATIVE A UN VIREMENT DE CREDITS AU TITRE DE LA FONGIBILITE (M57)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-10 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits entre articles d'un même chapitre dans le cadre de la fongibilité, sous réserve d'en informer l'assemblée délibérante,

Vu la décision du Maire en date du 13 juin 2025, opérant un virement de crédits,

Considérant que ce virement de crédits a été nécessaire afin d'assurer le regroupement des crédits liés aux aménagements de sécurité,

Expose que :

Par décision du 13 juin 2025, Monsieur le Maire a procédé à un virement de crédits à l'intérieur du budget communal, conformément aux dispositions de la nomenclature M57.

Ce virement porte sur un montant de 6 600,00 € transféré :

Du chapitre 21 – Article 2152 : installations de voirie,

Vers le chapitre 23 – Article 2315 : installations, matériel et outillage technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la décision du Maire relative au virement de crédits effectué dans le cadre de la fongibilité en M57.

ARTICLE 60

POINT 10

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DOMAINE DE DECISION	DATE DE DECISION	DECISION	
LOUAGE DE CHOSES	17/06/2025	Location de la salle du COSEC du 18 septembre 2024 au 28 mai 2025 chaque mercredi (hors congés scolaires) de 16h à 19h (tarif 2€/heure) MIC d'Altkirch	Location 180 €
	02/07/2025	Location RDC Dorfus le vendredi 04 juillet 2025 Cérémonie d'obsèques	Location 50 €
	04/08/2025	Location COSEC le 25 janvier 2026 Tournois Futsal Féminines	Location 300 €
	19/08/2025	Location Dorfhüs 1er étage jeudi 09 octobre 2025 2MM HIRSINGUE ≤ 5hrs	Location 100 €
DROIT DE PREEMPTION URBAIN	26/06/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain non bâti - Rue des Violettes	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	26/06/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain non bâti - Rue des Violettes	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	02/07/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 7 Rue de l'III	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	10/07/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 5 Impasse du Kleinfeld	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	24/07/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 21 Rue de Ferrette	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	19/08/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 20 Rue de Bâle	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	19/08/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 2b Rue du Chemin de Fer	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	19/08/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 3 Rue des Tulipes	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	19/08/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 20 Rue de Bâle	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
19/08/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 2 Rue de l'Arc	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)	
ASSURANCE ET ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE	03/07/2025	Paiement de GRETER sinistre hydrocarbures dans le Feldbach du 16/06/2025	247,68 €
DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS	04/02/2025	Renouvellement concession 010902	400,00 €
	04/02/2025	Renouvellement concession 020501	600,00 €
	04/02/2025	Renouvellement concession 010104	440,00 €
	04/02/2025	Renouvellement concession 030801	510,00 €
	05/02/2025	Renouvellement concession 030312	400,00 €
	05/02/2025	Nouvelle concession (case) - 080104 (T2B)	600,00 €
	05/05/2025	Renouvellement concession 041309	378,00 €
	05/05/2025	Renouvellement concession 030415	315,00 €
	06/05/2025	Renouvellement concession 040405	437,00 €
	06/05/2025	Renouvellement concession 020408	380,00 €
	16/05/2025	Renouvellement concession 030609	360,00 €
	21/05/2025	Renouvellement concession 031010	380,00 €
	16/06/2025	Renouvellement concession 040404	437,00 €
	24/06/2025	Renouvellement concession 041308	380,00 €
	09/07/2025	Renouvellement concession 041401	378,00 €
	09/07/2025	Renouvellement concession 020609	380,00 €
11/08/2025	Renouvellement concession (columbarium) - 070113	1 200,00 €	
PREPARATION, PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES	22/05/2025	Avenant n° 1 marché Aménagement voirie rue d'Altkirch - Lot 1 VRD	COLAS à PFASTATT - Moins-value - 25,92 € TTC
	17/07/2025	Avenant n° 1 marché Aménagement voirie rue d'Altkirch - Lot 2 Génie électrique	AXIMUM ETABLISSEMENT MOBILITE RHIN/RHÔNES-ALPES à CHASSIEU - Moins-value - 1 741,20 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES

- **Journée Citoyenne** : Monsieur le Maire rappelle la date de la Journée citoyenne qui aura lieu le 4 octobre prochain.

- **Courriers de remerciements – Subventions communales**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception du courrier de remerciements émanant de Caritas ayant bénéficié d'une subvention communale.

- **Ancienne Synagogue** : il est précisé par Monsieur le Maire que la vente devrait intervenir dans les prochaines semaines, les acquéreurs ayant obtenu leur prêt.
- **Fleurissement et Folie'Flora** : Monsieur le Maire tient à souligner le travail réalisé par l'équipe technique pour mettre en valeur la participation de la commune de Hirsingue au Folie'Flora. À l'origine, cette demande émanait des organisateurs et a été confiée au service technique, qui a accepté de relever le défi. La réalisation, fruit de leur créativité, rencontre un franc succès et suscite de nombreux messages de félicitations. M. Pascal FINK confirme avoir également reçu des retours très positifs, tant sur cette réalisation que sur le fleurissement général de la commune. Monsieur le Maire ajoute qu'un courrier de félicitations a notamment été adressé par le fromager Anthony de Vieux-Ferrette. M. Pascal FINK interroge sur le caractère éphémère de cet aménagement. Monsieur le Maire et Mme Annick GROELLY indiquent leur souhait de le reconduire les prochaines années, même s'il prendra sans doute des formes différentes.
- **Marché hebdomadaire** : Mme Valérie FLANDRIN demande s'il existe déjà des retours concernant le marché. Monsieur le Maire indique que les commerçants se déclarent satisfaits de son démarrage et que la fréquentation est bonne.
- **Marché de Noël** : Mme Valérie FLANDRIN demande si une inscription du lycée pourrait être envisagée, la section espagnole souhaitant disposer d'un cabanon afin de financer un voyage. Mme Stéphanie KELLER répond qu'elle vérifiera cette possibilité en fonction des inscriptions déjà reçues en Mairie.
- **Panneaux d'interprétation réalisés par les enfants** : Mme Annick GROELLY informe le Conseil que le panneau relatif au projet *Mare au Banholz* devrait être installé prochainement. Concernant celui prévu sous la ligne haute tension, la commande vient d'être passée. Sur ce site, l'intervention de Rivière de Haute Alsace n'est pas encore achevée et devrait avoir lieu durant l'hiver. Les inaugurations de ces deux projets sont prévues après les élections.
- **Marche Gourmande** : Mme Stéphanie KELLER revient sur l'annulation de la marche prévue le 14 septembre, décision prise avec regret en raison d'un nombre insuffisant de participants. Monsieur le Maire souligne que, pour une prochaine édition, une concertation avec les associations sera nécessaire afin d'identifier des pistes d'amélioration. M. Florian KAYSER estime que la date retenue n'était peut-être pas opportune, compte tenu des nombreuses manifestations organisées simultanément. Mme Stéphanie KELLER précise enfin que le projet n'est pas abandonné mais devra être repensé.
- **Pose d'un pavé commémoratif** : Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie de pose du pavé commémoratif en l'honneur de M. René BAUMANN aura lieu le samedi 27 septembre à 17h30. Tous les membres du Conseil y ont été conviés.
- **Rassemblement de voitures anciennes** : Monsieur le Maire rappelle que, dimanche, un rassemblement de voitures anciennes se tiendra au COSEC et sur le parking, organisé

par l'association Auto Vintage de Hirtzbach. Un repas est également prévu à cette occasion.

- **Chemin près du ruisseau, rue Gliers** : M. Pascal FINK signale un problème sur ce chemin, emprunté par des véhicules de travaux, et s'interroge sur la légitimité de leur passage. Monsieur le Maire rappelle que des travaux seront prochainement réalisés par Rivières de Haute Alsace, mais qu'ils n'ont pas encore débuté, et précise qu'il contactera l'habitant concerné pour lui rappeler les règles en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h03.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.